

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-BC-02-010

**CEEBIOS - COTISATION
2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi quinze octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Séageaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 15 OCTOBRE 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 10

présents : 9

votants : 10

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

Pouvoir :

- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)

Ne séageai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- Monsieur DUMOULIN François (Courteuil) excusé

**DATE DE CONVOCATION :
6 OCTOBRE 2020**

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents et 1 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS). Cette adhésion entraîne une cotisation de 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C., pour l'année 2020.

Madame Pascale LOISELEUR se retire et ne prend pas part au vote.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-09-116, en date du 13 décembre 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au Centre d'études et d'expertise en biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) ;

Considérant la nécessité d'inscrire au budget principal ladite cotisation pour l'année 2020 et de la verser au Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 7 voix « POUR », 1 voix « CONTRE de Monsieur BATTAGLIA », 1 « ABSTENTION de Monsieur CHARRIER », les membres du Bureau Communautaire décident :

- **D'INSCRIRE** la cotisation d'un montant de 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C. pour l'année 2020, qui sera portée au budget principal 2020, chapitre n° 65 ;
- **DE VERSER** la cotisation d'un montant de 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C. pour l'année 2020, au Centre d'études et d'expertise en biomimétisme de Senlis (CEEBIOS).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **22 OCT. 2020**

.e,

Le Président

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurmes.

